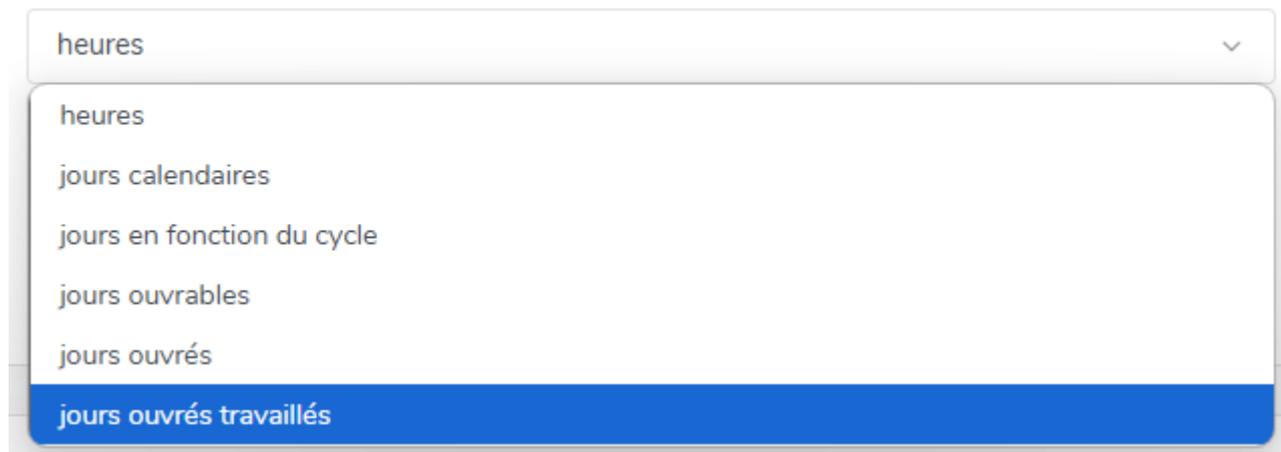


Quels sont les différents modes de décompte pour un motif d'absence ?

En tant qu'Administrateur, vous pouvez créer des motifs d'absences et les règles de gestion associées.

Dans les différents champs à renseigner il y a notamment le mode de décompte (rubrique Général, section Gestion du dépôt). Il correspond à la manière dont seront décomptés les jours d'absence déposés par un utilisateur.

Mode de décompte *



The image shows a dropdown menu for 'Mode de décompte'. The current selection is 'heures'. The menu is open, showing the following options: 'heures', 'jours calendaires', 'jours en fonction du cycle', 'jours ouvrables', 'jours ouvrés', and 'jours ouvrés travaillés'. The option 'jours ouvrés travaillés' is highlighted in blue.

En heures

Décompte la période de congés par demi-journée en fonction des horaires définis dans le cycle de travail.

Le décompte en heures peut-être utilisé uniquement en complément du module Temps.

En jours calendaires

Applique l'ensemble des jours entre le premier jour d'arrêt et le premier jour de reprise en incluant les samedis, dimanches, jours fériés et les jours chômés liés au temps partiel.



Exemple : c'est le cas pour les absences du type arrêt maladie. Un utilisateur qui est en arrêt du lundi au lundi suivant inclus sera décompté de 8 jours.

En fonction du cycle (proratisé)

Décompte les jours en fonction du nombre de demi-journée réellement travaillée (cf. cycle de travail).

Dans le cas où une proratisation en fonction de l'obligation de service est appliquée, le mode de décompte doit s'effectuer en fonction du cycle. De cette manière, seuls les jours posés seront décomptés.



Exemple :

Un salarié à temps partiel travaille 4 jours par semaine (le mercredi étant chômé) :

- Il pose toute une semaine en congés : Quatre jours seront décomptés
- Il pose le lundi et le mardi : Deux jours seront décomptés.

En jours ouvrables

Applique le décompte légal, décompte du premier jour d'arrêt au premier jour de reprise normalement travaillé en incluant les périodes chômées liées au temps partiel et les samedis.

Ce mode de décompte est privilégié pour une acquisition mensuelle de 2.5 jours.

Le décompte doit commencer au premier jour pour lequel le salarié devait travailler jusqu'à la veille de la reprise (hors dimanche). Les jours ouvrables correspondent aux jours du lundi au samedi.



Exemple :

Un salarié à temps partiel travaille 4 jours par semaine (le mercredi étant chômé) :

- S'il pose toute une semaine de congés : Six jours seront décomptés. (du lundi au samedi)
- S'il pose le lundi et mardi : Trois jours seront décomptés. (du lundi au mercredi)
- S'il pose le jeudi et vendredi : Le samedi doit être compris dans la demande d'absence afin que ces 3 jours soient décomptés. (Du jeudi au samedi)
- Le mercredi n'étant pas un jour travaillé, il n'est pas pris en compte dans le calcul.

Il existe un [écran](#) permettant de contrôler les [jours ouvrables](#) décomptés dans le cas où les gestionnaires doivent contrôler.

En jours ouvrés

Applique le décompte légal, décompte du premier jour d'arrêt au premier jour de reprise normalement travaillé en incluant les périodes chômées liées au temps partiel.

Ce mode de décompte est privilégié pour une acquisition mensuelle de 2.08 jours.

Le décompte doit commencer au premier jour qui devait être travaillé, en incluant tous les jours ouvrés jusqu'à la reprise.
Les jours ouvrés correspondent aux jours d'ouverture de l'entreprise.



Exemple :

Un salarié à temps partiel, travaillant 4,5 jours par semaine (le mercredi après-midi étant chômé) :

- S'il pose toute la semaine : Cinq jours seront décomptés : (du lundi au vendredi)
- S'il pose le lundi, le mardi et le mercredi matin : trois jours seront décomptés (du lundi au mercredi après-midi inclus)
- S'il pose le mercredi matin : Un jour sera décompté (toute la journée du mercredi)

En jours ouvrés travaillés

Ce mode de décompte permet gérer les congés des agents à 100% sur 4.5 jours en décomptant 1 journée complète lorsque l'absence est déposée sur une demi-journée chômée.

Fonctionnellement, dans le cadre des Aménagements du Temps de Travail, le fonctionnement est :

- Lors du dépôt d'une absence sur une journée qui comprend une demi-journée chômée, 1 jour de congé est décompté du compteur lorsque l'absence est déposée sur la demi-journée chômée ou lorsque l'absence est déposée sur la journée complète,
- Lors du dépôt d'une absence sur une journée intégralement chômée, aucun jour de congé n'est décompté du compteur, quelle que soit la position de l'absence (matin ou après-midi, ou les deux),
- Lors du dépôt d'une absence d'une demi-journée (matin ou après-midi) sur une journée intégralement travaillée, 0,5 jours sont décomptés du compteur.

From:

<https://documentation.ohris.info/> - **Documentation oHRis**

Permanent link:

https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:modes_de_decompte

Last update: **2025/03/24 12:04**

